

Augmentation des salaires minima et de la prime panier de nuit Au 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, aucun salarié (intérim et embauché) ne doit gagner moins que ce salaire minimum .

Cette augmentation étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, **Cosmeva ou les agences d'intérim doivent verser le rattrapage sur les mois manquants** depuis le 1er janvier 2019.

Coefficient	Salaire brut 151.67 heures	Taux horaire
Conditionneur 140	1541.52	10.16
Conducteur de ligne 160	1578.52	10.41
175	1606.26	10.59
190	1634.01	10.78
205	1661.76	10.96

Prime panier de nuit 9,84 € par nuit

Le 25 septembre 2019.



Augmentation des salaires minima et de la prime panier de nuit ${\rm Au}~{\rm 1^{er}}$ janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, aucun salarié (intérim et embauché) ne doit gagner moins que ce salaire minimum .

Cette augmentation étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, **Cosmeva ou les agences d'intérim doivent verser le rattrapage sur les mois manquants** depuis le 1er janvier 2019.

Coefficient	Salaire brut 151.67 heures	Taux horaire
Conditionneur 140	1541.52	10.16
Conducteur de ligne 160	1578.52	10.41
175	1606.26	10.59
190	1634.01	10.78
205	1661.76	10.96

Prime panier de nuit 9,84 € par nuit

Le 25 septembre 2019.



Augmentation des salaires minima et de la prime panier de nuit ${\rm Au}~{\rm 1^{er}}$ janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2019, aucun salarié (intérim et embauché) ne doit gagner moins que ce salaire minimum .

Cette augmentation étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, **Cosmeva ou les agences d'intérim doivent verser le rattrapage sur les mois manquants** depuis le 1er janvier 2019.

Coefficient	Salaire brut 151.67 heures	Taux horaire
Conditionneur 140	1541.52	10.16
Conducteur de ligne 160	1578.52	10.41
175	1606.26	10.59
190	1634.01	10.78
205	1661.76	10.96

Prime panier de nuit 9,84 € par nuit

Le 25 septembre 2019.

Le 22 février 2019, nous avions demandé si l'augmentation unilatérale des salaires minimum décidée par France-Chimie (le syndicat des patrons de la chimie) s'appliquait à Cosmeva. La direction nous avait répondu que non.

Le 28 juin 2019, après notre départ de la réunion CSE, la direction informait les élus restant que la FEBEA (le syndicat patronal de la cosmétique auquel Cosmeva adhère) appliquait bien l'augmentation de France-Chimie.

C'est seulement le 18 octobre 2019, en lisant le projet de procès-verbal de la réunion du 28 juin que nous sommes informés de cette nouvelle qui concerne des dizaines de salariés.